

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-03 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES RAPIES

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, article 26,
Vu la demande formulée par l'entreprise MERLOT TP, route Nationale 7 –
58400 Mesves sur Loire

Considérant que des travaux de reprise de couche de roulement sur la rue des rapiers auront lieu le **à compter du 18/03/2024 de 8h00 à 18h00**, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : en raison des travaux à effectuer **rue des rapiers commune de Champvoux, les restrictions seront les suivantes :**

- droit des riverains maintenu
- la rue sera fermée à la circulation dans les deux sens
- interdiction de stationner

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 14 mars 2024

Le Maire

Jean-Louis ROUZY

The image shows a blue ink signature of Jean-Louis Rouzy over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de CHAMPVOUX' at the top and 'Nièvre' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.